



Loi sur les terrasses à Tahiti

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 20 mars 2018

Bonjour,

Je travaille dans un hôtel à Tahiti et nous allons ouvrir une avancée avec terrasse sur la mer.

Nous voulions rendre cette partie totalement non fumeuse, cela est-il possible pour nous ?

Un restaurant avec terrasse couverte - non fumeuse- entamera cette nouvelle avancée sur l'eau. Pouvons nous jouer sur une distance minimale à respecter entre la terrasse et la zone fumeuse ? En cas de terrasse non couverte mais qui contient une zone de restauration, tables et chaises, pouvons-nous appliquer la loi de non-tabac + sur les 5m autour ?

Je vous remercie beaucoup de votre attention,

En vous souhaitant une très bonne journée,

Bien Cordialement

J.D

Réponse :

La [loi de pays](#) qui est en vigueur en Polynésie est assez comparable à celle qui concerne la France continentale. Le dernier lien qui figure dans ce descriptif concerne précisément les terrasses ; ses [schémas](#) vous seront utiles car vous pourrez, mieux que nous à distance, comparer la configuration de votre projet aux descriptions qui y figurent.

Pour la première partie de votre question, sachez que le responsable des lieux est en droit d'instaurer l'interdiction de fumer dans n'importe quel espace de son établissement, seuls les espaces affectés aux fumeurs, dont la création n'est pas une obligation, sont régi par des normes précises.